Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 26 (1897)

Heft: 7

Rubrik: Dépôt central du matériel scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

l'année courante, et par lequel l'enseignement du dessin est rendu obligatoire pour tous les cours de nos écoles. L'heure à y consacrer chaque semaine sera prise sur le temps destiné à la leçon d'écriture.

Vient ensuite la question de la réorganisation d'une Société de chant parmi les instituteurs du district, Société dissoute depuis nombre d'années et dont la reconstitution s'impose à la veille de recevoir dans notre chef-lieu l'assemblée générale des instituteurs du canton.

MM. le Préset et l'Inspecteur trouvent que ne rien saire pour le chant dans la circonstance, c'est se délivrer un certificat de pauvreté, et que, le nombre ne faisant pas ici la valeur, il est urgent de prendre une décision favorable.

Mais vu l'heure avancée, la question sera tranchée définitivement dans une prochaine réunion des intéressés, qui aura lieu sans tarder.

M. le Président nous donne ensuite diverses recommandations et instructions relatives à la tenue des divers registres scolaires y compris le journal de classe, aux listes d'absences, livrets scolaires, collecte pour l'orphelinat Marini, etc., etc. Je vous en fais grâce pour ne pas abuser plus longuement de votre bienveillante hospiialité et de la patience de vos lecteurs. Quelques écoles jouissant de la faveur de la fréquentation simple durant le semestre d'été, pour les élèves du cours supérieur, M l'Inspecteur, d'accord avec M le Préfet, croit devoir généraliser cette mesure, drns le but de mettre fin aux difficultés signalées par plusieurs instituteurs.

M. le Président termine en recommandant au corps enseignant de travailler avec zèle et dévouement à élever le niveau de l'instruction populaire, sans mesurer ses peines au traitement; de son côté, M. Currat nous assure qu'il s'efforcera de marcher, quoique de loin, sur les traces de son prédécesseur M. Villard, en souvenir de qui il nous invite à assister tous à la sainte messe qui sera célébrée pour

le regretté défunt le jour de l'assemblée générale.
Puis, ayant remercié MM. Oberson, préfet, et les abbés Chillier et Nicolet d'être venus nous encourager de leur sympathique présence, il déclare la séance levée.

C'était une heure et plus. Aussi chacun s'empresse-t-il de sortir de la salle pour aller à la recherche d'un dîner qui ne l'attend peutêtre pas.

Sur ce, Monsieur le Rédacteur, je vous offre mes respectueux hommages. Voussavéki.

DÉPOT CENTRAL DU MATÉRIEL SCOLAIRE

Messieurs les membres du corps enseignant sont informés qu'ils pourront se procurer, des ce jour, au bureau du dépôt :

a) Le Catalogue de la bibliothèque du Musée pédagogique. au prix de 60 cent.;

b) Des cartes postales officielles, au prix de 20 cent. le demicent.

Fribourg, 15 juin 1897.

L'administrateur: A. COLLAUD.

